



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2018-128

PUBLIÉ LE 10 DÉCEMBRE 2018

# Sommaire

## ARS 79

79-2018-11-23-003 - 20181123 DD79 ArreteCODAMUPS-TS-79 (5 pages)

Page 3

79-2018-12-06-004 - 20181206 DD79 AR ss-cte TS (3 pages)

Page 9

ARS 79

79-2018-11-23-003

20181123 DD79 ArreteCODAMUPS-TS-79

*Modification composition CODAMUPS-TS*

**Arrêté n° 2018/DD79-023  
en date du 23 novembre 2018**

**portant modification de la composition du  
comité départemental de l'aide médicale  
urgente, de la permanence des soins et  
des transports sanitaires des  
Deux-Sèvres**

**Le PREFET des DEUX-SEVRES  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le DIRECTEUR GENERAL de  
l'AGENCE REGIONALE de SANTE NOUVELLE-AQUITAINE**

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1435-5, L.6314-1, R.6313-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, modifié ;

**VU** le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

**VU** le décret n° 2012-1131 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine – Limousin - Poitou-Charentes ;

**VU** le décret en date du 28 août 2017 portant nomination de Madame Isabelle DAVID en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

**VU** l'arrêté n° 000243-1 du 5 mars 2014 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Deux-Sèvres ;

**VU** l'arrêté n° 2018-DD79-14 du 17 septembre 2018 portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Deux-Sèvres ;

**VU** la décision n° R75-2018-09-03-002 du 3 septembre 2018 du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le courriel du Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres en date du 27 septembre 2018 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder au remplacement du Commandant Philippe SALLENAVE par le Commandant Alain FARIAT ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture et du Directeur de la Délégation Départementale des Deux-Sèvres de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine ;

## **ARRETEMENT**

**Article 1er** : L'article 1 de l'arrêté n° 2018/DD79-14 est modifié comme suit :

### **1°- Représentants des collectivités territoriales :**

a - un conseiller départemental :

- Madame Sylvie RENAUDIN, Conseiller Départemental de Cerizay

b – deux maires :

- Madame Yvelise BALLU-BERTHELLEMY, Maire de Pamproux
- Monsieur Sylvain SINTIVE, Maire de Saint Jacques de Thouars

### **2°- Partenaires de l'aide médicale urgente :**

a – un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département

- Monsieur le Docteur Farnam FARANPOUR, Médecin responsable du SAMU (Centre Hospitalier de Niort)
- Monsieur le Docteur Aoued KADDOUR-BETCHIM, Médecin responsable du SMUR (Centre Hospitalier de Niort)

b – un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence

- Monsieur Bruno FAULCONNIER, Directeur du Centre Hospitalier de Niort

c – le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours

- Monsieur Thierry MAROLLEAU, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

d - le directeur départemental du service d'incendie et de secours

- Monsieur le Colonel Stéphane GOUEZEC, Directeur départemental du Service Incendie et de Secours

- e - le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours
  - Monsieur le Docteur Dominique ALBERTI, Médecin-Chef départemental du Service d'Incendie et de Secours
- f – un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations
  - Monsieur le Commandant Alain FARIAT, Officier du Service Départemental d'Incendie et de Secours

**3°- Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :**

- a – un représentant du conseil départemental de l'ordre des médecins
  - Madame le Docteur Marianne TURGNE  
suppléée par Monsieur le Docteur Olivier BERTAUD
- b – quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins
  - Madame le Docteur Anne BOUTHEILLER  
suppléée par (en cours de nomination)
  - Madame le Docteur Stéphane DELABROYE  
suppléée par (en cours de nomination)
  - Monsieur le Docteur Serge DURIVAUT  
suppléé par (en cours de nomination)
  - Monsieur le Docteur Christophe GUIBERTEAU  
suppléé par (en cours de nomination)
- c – un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix Rouge française
  - Madame Simone GENDREAU-DONNEFORT, représentant le Conseil de la Délégation départementale de la Croix-Rouge Française  
suppléée par (en cours de nomination)
- d – deux praticiens hospitaliers exerçant dans les structures des urgences hospitalières
  - Monsieur le Docteur Frédéric PAIN, représentant l'Association des Médecins Urgentistes de France  
suppléé par (en cours de nomination)
  - Monsieur le Docteur Christophe GARAUULT, représentant l'Association SAMU de France  
suppléé par (en cours de nomination)
- e – médecin exerçant dans une structure de médecine d'urgence d'un établissement privé de santé
  - Monsieur le Docteur Joseph ABINADER,  
suppléé par (en cours de nomination)
- f – un représentant de chacune des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental
  - Monsieur le Docteur Jean-Luc LANNAUD, représentant l'Association des Praticiens pour la Permanence des Soins des Deux-Sèvres  
suppléé par Madame le Docteur Caroline CRUGÉON
- g – un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique
  - En cours de nomination,  
suppléé par M. Olivier BOUTAUD représentant la Fédération Hospitalière de France (Centre Hospitalier de Niort)

- h – un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental
  - Monsieur Arnaud MARCHAND, représentant la Fédération Hospitalière Privée (Polyclinique Inkermann) suppléé par Madame Sylvie GUERINEAU (Clinique Château de Parsay)
- i – quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental
  - Madame Sandrine RENET, représentant l'Union Départementale des Entreprises de Transports Sanitaires Agréées suppléée par Madame Monique MORIN
  - Madame Claudie DELATTRE, représentant l'Union Départementale des Entreprises de Transports Sanitaires Agréées suppléée par Monsieur Samuel MARTINEAU
  - Monsieur Christian GUILLET, représentant l'Union Départementale des Entreprises de Transports Sanitaires Agréées suppléé par Madame Sabine GATARD
  - Monsieur Christian MENZATO, représentant l'Union Départementale des Entreprises de Transports Sanitaires Agréées, suppléé par Madame Claire GIRARD
- j – un représentant de l'association départementale des transporteurs sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental
  - Monsieur Eric BONNAUD, représentant l'Association Départementale des Transports Sanitaires d'Urgence suppléé par Monsieur Jean-Michel BERNARD
- k – un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens
  - Monsieur le Docteur Bernard PENICAUD suppléé par Monsieur le Docteur Pascal DELUMEAU
- l – un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine
  - Monsieur le Docteur Jean-Luc BUSSAULT suppléé par Monsieur le Docteur Patrick LE PADELLEC
- m – un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national
  - Monsieur le Docteur Jean-Michel GONZALEZ, représentant la Chambre syndicale des pharmaciens des Deux-Sèvres suppléé par (en cours de nomination)
- n – un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes
  - Monsieur le Docteur Julien COLAS suppléé par Monsieur le Docteur Dominique DEHAIL-BOURGAUX
- o – un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes
  - Monsieur le Docteur Sébastien ABIN suppléé par Monsieur le Docteur Jean DESMAISON

**4°- Un représentant des associations d'usagers :**

- Madame Agnès LAIGNE, représentant l'Association France Assos Santé Nouvelle Aquitaine suppléée par (en cours de nomination).

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2018/DD79-14 restent inchangées.

**Article 3** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, et ce dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et l'Adjointe au Directeur de la Délégation Départementale des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à NIORT, le

23 NOV. 2018

**Pour le Directeur Général,  
Par Délégation,  
Le Directeur de la Délégation Départementale  
des Deux-Sèvres**

  
Laurent FLAMENT

**Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture**

  
Didier DORÉ



ARS 79

79-2018-12-06-004

20181206 DD79 AR ss-cte TS

*modification de la composition du sous comité des transports sanitaires du CODAMUPS-TS*

**Arrêté n° 2018/DD79-024**  
en date du 06 DEC. 2018

**Portant modification de la composition  
du sous comité des transports sanitaires  
du comité départemental de l'aide  
médicale urgente, de la permanence des  
soins et des transports sanitaires des  
Deux-Sèvres**

**Le PREFET des DEUX-SEVRES**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le DIRECTEUR GENERAL de**  
**L'AGENCE REGIONALE de SANTE NOUVELLE-AQUITAINE**

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1435-5, L.6314-1, R.6313-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, modifié ;

**VU** le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

**VU** le décret n° 2012-1131 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine – Limousin - Poitou-Charentes ;

**VU** le décret en date du 28 août 2017 portant nomination de Madame Isabelle DAVID en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

**VU** l'arrêté n° 000-243-1 du 5 mars 2014 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Deux-Sèvres ;

**VU** l'arrêté n° 2014/000622 du 10 juin 2014 portant modification de la composition du sous comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Deux-Sèvres ;

**VU** l'arrêté n° 2014/1620-1 du 21 novembre 2014 portant modification de la composition du sous comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Deux-Sèvres ;

**VU** l'arrêté n° 2018/DD79-023 du 23 novembre 2018 portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Deux-Sèvres ;

**VU** la décision du 3 septembre 2018 du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2018-09-03-002) ;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer le Docteur Patrick GATIN ;

Considérant le départ en retraite du Colonel Patrick MARAND ;

Considérant qu'il a lieu de remplacer le Commandant Philippe SALLENAVE ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner 2 représentants des collectivités territoriales ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture et du Directeur de la Délégation Départementale des Deux-Sèvres de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine ;

## **ARRETEMENT**

**Article 1er** : L'article 2 de l'arrêté n° 2014/1620-1 du 21 novembre 2014 fixant la composition du sous comité des transports sanitaires du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires des Deux-Sèvres est modifiée comme suit :

La composition du sous-comité aux transports sanitaires des Deux-Sèvres est fixée ainsi qu'il suit :

- 1° - Monsieur le Docteur Farnam FARANPOUR, Médecin responsable du SAMU (Centre Hospitalier de NIORT)
- 2° - Monsieur le Colonel Stéphane GOUEZEC, Directeur départemental du Service Incendie et de Secours
- 3° - Monsieur le Docteur Dominique ALBERTI, Médecin-Chef départemental du Service d'Incendie et de Secours
- 4° - Monsieur le Commandant Alain FARIAT, Officier du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- 5° - Les quatre représentants des organisations professionnelles de transports sanitaires désignés à l'article R 6313-1-1 :
  - Madame Sandrine RENET-BOINIER, représentant l'Union Départementale des Entreprises de Transports Sanitaires Agréées  
suppléée par Madame Monique MORIN
  - Madame Claudie DELATTRE, représentant l'Union Départementale des Entreprises de Transports Sanitaires Agréées  
suppléée par Monsieur Samuel MARTINEAU
  - Monsieur Christian GUILLET, représentant l'Union Départementale des Entreprises de Transports Sanitaires Agréées  
suppléé par Madame Sabine GATARD
  - Monsieur Christian MENZATO, représentant l'Union Départementale des Entreprises de Transports Sanitaires Agréées  
suppléé par Madame Claire GIRARD
- 6° - représentant de la Fédération Hospitalière de France (en cours de nomination)  
suppléée par Monsieur Olivier BOUTAUD, (Centre Hospitalier de Niort)

7° - Monsieur Eric BONNAUD, représentant l'Association Départementale des Transports Sanitaires d'Urgence

suppléé par Monsieur Jean-Michel BERNARD

8° - Trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental :

a) deux représentants des collectivités territoriales :

- Mme Yvelise BALLU-BERTHELLEMY, Maire de Pamproux

- M. Sylvain SINTIVE, Maire de Saint Jacques de Thouars

b) Madame le Docteur Anne BOUTHEILLER, représentant l'Union Régionale des Professionnels de Santé des médecins libéraux de Nouvelle-Aquitaine  
suppléée par (en cours de nomination)

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2014/1620-1 restent inchangées.

**Article 3** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue Blossac à Poitiers, et ce dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et l'Adjointe au Directeur de la Délégation Départementale des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à NIORT, le 06 DEC. 2018

Pour le Directeur Général,  
Par Délégation,  
Le Directeur de la  
Délégation Départementale des Deux-Sèvres

Laurent FLAMENT

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Didier DORÉ